

# L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.  
Prix de l'abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —  
SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.  
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FABVIER, rue du Commerce, 26, à Lyon.  
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1<sup>er</sup> chez M. Jean-B. FAVIER, gerant. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.  
ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

Avant le roman des AVENTURES DE J. DE CHATEAU-NEUF, nous publierons une intéressante nouvelle inédite, intitulée :

## UN LION DÉSOEUVRÉ,

Par M. me EUD. DE CROIZIER.

LA CROIX-ROUSSE, 31 Janvier 1846.

### POLITIQUE GÉNÉRALE.

Nous avons déjà montré les résultats négatifs de la sollicitude gouvernementale en faveur de la classe souffrante des travailleurs. Les preuves de cette incurie deviennent de plus en plus évidentes tous les jours. On croit avoir fait beaucoup en agissant un peu, et pour l'acte le plus minime nos hommes d'état sont toujours prêts à se féliciter et à sacrifier au Jupiter Capitolin. Abandonnons pour quelques instants ce sujet de récriminations et suivons sur son propre terrain la politique ministérielle ; nous verrons bien alors si véritablement elle a obtenu quelques améliorations pour les besoins nombreux de l'industrie.

En donnant à ce terme sa signification la plus étendue, on arrive à comprendre dans sa généralité tous les efforts de l'activité humaine concourant à un même but : la production.

Or, à ce compte, l'industrie c'est l'agriculture, ce sont les fabriques, les manufactures ; les transactions extérieures et intérieures, c'est le commerce.

Hé bien ! considérez l'agriculture, voyez les campagnes désertées par les travailleurs faute d'un salaire proportionné à leurs labeurs, voyez les denrées de première nécessité augmenter chaque jour sans que le bénéfice en revienne directement à sa première source, au cultivateur ; voyez celui-ci pressé par l'usure, accablé par des charges de toutes sortes, par des contributions onéreuses, livré à une routine fatale, perdre au milieu de travaux incessants sa fortune et l'existence.

La répartition des biens de la terre est fixée de telle sorte, que les années les plus riches, où la terre féconde livre ses trésors avec le plus d'abondance, sont positivement celles qui ruinent le fermier, le cultivateur en abaissant la valeur de ses produits sans qu'une pareille diminution profite en rien à l'habitant des villes.

A-t-on donc organisé les rapports qui lient ces deux fractions extrêmes, le producteur et le consommateur ?

Certes, non ; car voici les vignicoles qui se plaignent et déposent des pétitions, les éleveurs de bestiaux demandent l'abaissement du droit sur le sel, les fermiers de nouvelles lois sur l'hypothèque.

Placée, pour ainsi dire, au centre de l'Europe, la France, par sa position, est appelée à une influence immédiate et élevée sur les peuples ses voisins. La mer baigne ses frontières sur trois côtés, à l'une de ses extrémités elle voit l'Italie cette terre privilégiée lui offrir ses abondantes richesses ; ici c'est l'Espagne ; là c'est la Suisse ; enfin l'Allemagne et toute la confédération Germanique ; puis, pour ne point trop séparer nos rives de l'Angleterre, cette rivale de nos industries, la mer semble se resserrer sur nos côtes, au point que bientôt cette distance disparaîtra, grâce à quelque merveilleuse invention. A l'opposé c'est l'Afrique, patrie de la vieille civilisation maure, sur laquelle, plus heureux que St-Louis, nos frères ont planté à tout jamais le drapeau de la conquête.

Avec une aussi magnifique situation, ne dirait-on pas que notre peuple favorisé est là comme l'enfant de Dieu pour servir de lien, de phare, de guide à toutes ces nations auxquelles tant de souvenirs nous rattachent.

Erreurs ! ces peuples sont nos ennemis, non plus par la guerre à coups de canons ; mais par la guerre de la concurrence, combat mille fois plus terrible et plus acharné ; car il est incessant, car chaque jour il enregistre des milliers de victimes.

Au milieu du conflit de tous ces intérêts antagonisés, la France a dû au moins sauvegarder ses droits ; si elle n'a pu se faire partout des amis, elle doit avoir au moins un allié puissant avec lequel tout soit commun, dont les intérêts soient liés aux siens par une solidarité identique.

Dans l'histoire, toutes les périodes passées de guerre, de luttes, de conquêtes armées, nous ont montré successivement que lorsqu'une nation imposait son pouvoir à d'autres nations, un peuple voisin et rival se levait à son tour et venait disputer sa proie à la société conquérante. Rome a eu Carthage. Charlemagne a soutenu une guerre longue et déses-

pérée avec les Saxons. Les Anglais ont toujours été pour la France ce peuple envieux et rival qui a jeté sans cesse dans la balance sa politique pour contrebalancer notre influence.

C'est que l'Angleterre par sa position, par sa situation est un état essentiellement isolé et pauvre ; toute sa grandeur ne peut être qu'externe, il faut qu'il étende indéfiniment ses bras gigantesques dans toutes les parties du monde pour aller y cueillir les fleurs et les fruits qui manquent à ses jardins ; c'est, enfin, que l'Angleterre s'est tournée vers une constitution envahissante basée sur le monopole.

Sur les rives les plus lointaines, dans toutes les fractions du globe où un pied d'homme a pu reposer, ce pied était celui d'un Anglais.

Pour ce peuple, et avec lui, pas d'alliance, pas d'amitié possible ; le monde n'est pas en guerre avec lui, mais lui est en guerre avec le monde ; égoïste par besoin et par nature, avec lui la paix c'est une trêve, rien de plus.

Ce que l'on appelle l'équilibre Européen, n'est pas autre chose que la balance plus ou moins exacte des forces des nations. Semblables à ces joueurs de quille qui partent d'un centre commun, celle d'entre elles qui ferait un pas de plus que les compagnes dérangerait tout le jeu et aurait trop de chance pour gagner la partie. Cet accord n'est donc qu'une situation respective de méfiance réciproque, qui maintient chacun dans ses limites de peur que le voisin n'outrepasse bientôt les conditions mutuelles. Mais dans cette singulière alternative nulle part d'allié, nulle part un ami.

Aussi, à chacune des portes de frontières, voyez ces bandes de douaniers ; ce sont les gardiens pacifiques de la guerre de concurrence ; ce sont les soldats de la nouvelle bataille industrielle que se livrent les produits de toutes les nations.

Entre les grandes puissances, dont l'importance est à peu près égale, d'autres nationalités plus petites, mais vivaces, s'abritent sous l'égide de cette grande loi de contrainte universelle. Ces peuples, ainsi placés, sont les plus grands contrebandiers du monde. Leur territoire est une espèce d'entre-pôt franc, où s'échangeant, à des prix raisonnables et réduits, les marchandises que chacune des grandes puissances n'ose consommer qu'au moyen des plus énormes sacrifices ; et tel est le préjugé d'égoïsme qui nous dirige, que nous aimerions mieux voir périr nos usines faute de matière pour les alimenter, que d'acheter ces matières à l'étranger à un prix moindre que nous ne les produisons nous-mêmes.

Dans cet état de choses, que nous ne voulons pas approfondir davantage aujourd'hui, on conçoit avec quelle sagesse on doit choisir l'allié pour lequel on est disposé à faire des sacrifices et des concessions réciproques. Ne semble-t-il pas que, cherchant toujours à se compléter, le peuple le plus fort doit se tourner vers celui dont l'alliance est la plus productive, que, par exemple, si celui-ci voit ses manufactures étendues, son industrie puissante, il doit s'accorder avec celui-là dont l'agriculture est la plus avancée, où les matières premières sont les plus abondantes ?

Tel doit être, selon nous, un des caractères d'un contrat social bien entendu, sous le point de vue commercial entre deux peuples voisins ; et croit-on qu'en choisissant l'Angleterre notre politique a fait un pas de progrès réel, d'amélioration positive ?

Jetons un regard plus lointain. Nos colonies sont-elles appelées à nous compléter un jour ? Certes, l'Afrique est une belle conquête, la terre y est féconde, la végétation magnifique, le climat hospitalier dans beaucoup de lieux ; mais, pour produire, outre les conditions de sécurité, il faut encore l'alliance des capitaux et du travail ; il faut une force puissante d'organisation intérieure, capable de créer au dedans et d'opposer une barrière infatigable au dehors. Tout cela est-il résolu pour nos possessions africaines ?

Il existe sur le littoral oriental de l'Asie un vaste empire, dont les annales remontent aux âges les plus reculés ; c'est la Chine. Dans ce pays, la production a atteint des limites fabuleuses ; l'ouvrier, excessivement sobre et infatigable, se contente de la satisfaction de ses plus pressants besoins. Les bas prix des salaires, faisant diminuer d'une façon équivalente toutes les espèces de productions, on y voit, phénomène incompréhensible pour nous, un travailleur laborieux se nourrir, lui et sa famille, avec une somme qui ne paierait pas chez nous une livre de pain. Mais l'introduction des machines est défendue en ce pays ; le labeur, si parcimonieusement récompensé, est réparti par la raison même de la constitution de l'Etat. Un peuple peut exister dans une telle situation à la condition de rester stationnaire. Enlevez-lui la moindre parcelle de ces usages, changez la plus minime fraction

de ces mœurs, immédiatement ce peuple, cet empire se dissout et se désorganise, semblable à ces momies conservées intactes dans les bandelettes égyptiennes, qui tombent en poussière dès que l'air pénètre à travers les tissus. Quelles relations une pareille nation peut-elle avoir avec la nation la plus industrielle, la moins stationnaire du globe ? aucune. Car c'est lier la vie à la mort, l'homme au cadavre. Pourtant, nous avons vu accepter comme un triomphe les rapports officiels commencés avec ces petits cousins du soleil. Ce que la fabrique lyonnaise produit en étoffes à 3 fr. un Chinois peut l'offrir à 1 fr. Le Chinois ne connaît pas notre luxe, que nous prendra-t-il en échange ? rien ! C'est-à-dire qu'il vendra toujours, sans jamais acheter.

Et pendant ce temps-là, les colonies que nous avons établies avec tant de peine, la Guadeloupe, l'île Bourbon, etc., ces colonies qui nous apportent leurs denrées contre nos objets manufacturiers, celles-là périssent et meurent. Nos ports de mer, veufs de navires, disparaissent peu à peu, et des sinistres commerciaux sont les avant-coureurs de ce sort funeste.

Tandis que nous marchons ainsi dans cette voie funeste de politique égoïste et myope, l'Angleterre qui se débat aussi sous une mauvaise constitution sociale, sillonne toutes les mers, livre ses produits à tous les peuples pour nourrir ses prolétaires affamés, qui lui demandent du travail et du pain. L'Angleterre vend à l'Italie, à laquelle nous achetons des soies, vend à nos colonies, auxquelles nous achetons leur sucre et leur café, vend à l'Allemagne, qui devient, elle aussi, puissance industrielle, vend aux Etats-Unis, qui bientôt produiront assez pour leurs besoins, elle vend partout ; et nous, nous faisons tous les sacrifices pour maintenir une aussi bizarre alliance.

Toutes les fois qu'un peuple abandonne la route du progrès que le destin lui a tracée lui-même, toutes les fois qu'il veut arrêter la marche de ses institutions et se livrer à l'immobilité, tous ses actes sont empreints d'imprévoyance et d'erreurs, et les améliorations qui lui semblent les meilleures, ne produisent que des résultats malencontreux, marqués au cachet de l'incohérence. Telle est la conséquence générale que nous avons voulu tirer de cette analyse rapide, dont chaque partie mérite un examen plus approfondi.

### LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET M. A. DE GASPARIN.

A travers toutes les discussions de la Chambre, qui n'ont présenté, jusqu'à présent aucun point véritablement remarquable aux yeux du pays, il est un fait cependant, que par sa singularité, nous ne pouvons passer sous silence.

Un député ministériel et conservateur, M. de Gasparin, s'est levé, et, devant les centres ébahis, est venu faire, à son point de vue, bien entendu, une critique assez amère de la politique ministérielle.

« J'avoue, a-t-il dit, que le parti conservateur ne me paraît pas assez entreprenant, assez progressif. Que j'aimerais à lui voir cette initiative de réforme et cet esprit de libéralisme... »

A ces mots, que l'on juge de la stupéfaction universelle. Quelques-uns crièrent au scandale, et plusieurs économistes jurèrent tout bas que jamais un pareil audacieux ne serait reçu dans l'Académie des sciences morales.

Il est vrai que le député conservateur a ajouté plus loin, par forme, sans doute, de restriction mentale, que le parti socialiste ou socialiste lui paraissait dangereux ; il n'a pas dit cependant qu'il en eût étudié les théories, mais le fait était assez évident par lui-même, pour que l'honorable député n'ait pas eu besoin de décliner son ignorance.

Enfin, nous avons encore remarqué cette phrase : « Je le répète ! Messieurs, ne dédaignez pas les questions que ce parti soulève... Nous devons emprunter aux socialistes leur sollicitude pour les classes laborieuses. Il y a dans les populations d'horribles misères. Que faisons-nous pour les soulager ? »

Que répondront à ces arguments prononcés par l'un d'entre eux, les partisans de la prospérité toujours croissante, les amis du laisser-passer. Voici l'accusation de leur système formulée par un homme dont on ne peut accuser les principes. Serait-ce donc que les esprits s'éclaircissent enfin, et que, même sur le banc de la majorité inféodée au ministère, des convictions nouvelles se forment, et que quelques-uns regrettent la marche suivie, et s'aperçoivent qu'ils ont fait fausse route.

Ne perdons pas courage ! voici déjà que le rocher des préjugés s'ébranle. Serons-nous plus heureux que Mahomet, et la montagne commencera-t-elle à venir à nous ?

Continuons nos efforts, éclairons l'opinion publique. Travailleurs, nos frères, soyons forts par notre unité et par une persistance opiniâtre contre le mauvais vouloir d'un pe-

tit nombre. Bientôt nous serons assez puissants pour que bien des yeux soient dessillés, et que notre voix soit entendue.

Courage donc ! et bientôt il n'y aura plus d'aveugles que ceux qui ne voudront pas voir.

Nous transcrivons ici le discours de M. de Gasparin, non point comme un modèle à suivre, mais comme le premier pas, comme le premier signe d'ébranlement donné par ce parti de la résistance, que l'on a qualifié à juste titre de *conservateur quand même*. Nous espérons qu'il sera le premier jalon de la route nouvelle qu'ils seront bientôt appelés à parcourir.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. A. DE GASPARIN. L'honorable préopinant a dit que la qualification de libéral est de plus en plus rarement méritée. J'espère, pour ma part, bien que je siége sur les bancs du centre, défendre toujours toutes les libertés : liberté pour les blancs, pour les noirs, pour la presse, le commerce, l'administration et les élections. (Mouvements divers.)

Je n'hésite nullement à reconnaître que des lois ne sont pas appliquées; la loi sur la garde nationale, par exemple; mais personne ne s'en émeut; on ne s'émeut pas davantage de la politique étrangère. Cette politique, cependant, fait la gloire du cabinet; il a compris que la civilisation, le progrès c'est la paix, et que la paix c'est l'alliance anglaise.

Il y a pourtant quelque différence de vues entre le gouvernement et nous.

J'avoue que j'aimerais beaucoup mieux, au lieu de voir les forçats tournés sur tous les océans, voir la France daigner enfin tendre les bras aux alliances continentales qui peuvent faire sa force. Au lieu de nous y prêter, nous avons repoussé la Belgique, la Suisse, la Savoie; pour moi, j'avoue que je préférerais de beaucoup l'union douanière avec la Belgique à la conquête de Madagascar.

J'avoue aussi que le parti conservateur ne me semble pas assez entreprenant, assez progressif; que j'aimerais à lui voir cette initiative des réformes et cet esprit de libéralisme que l'honorable préopinant accuse tous les partis d'avoir abandonné depuis 1830.

On a parlé des élections; il me serait facile d'ajouter aussi quelques pages aux anecdotes qui ont été racontées; je pourrais dire aussi de nombreux faits de l'immixtion des députés dans la distribution des places et des faveurs, et l'opposition n'aurait pas le plus beau rôle, car il est certain que les recommandations des conservateurs ne sont pas toujours les plus fortes.

M. le ministre de l'intérieur nous disait hier qu'il n'avait pas besoin de la corruption pour soutenir la politique; il y a plus, le ministère doit désirer de toutes ses forces que la corruption cesse d'exister. (Très-bien, au centre.) Mais il ne peut s'empêcher de la saluer; il arrive après les autres, et dans ces sortes d'occasions les derniers arrivés sont toujours les plus malades. (On rit.)

L'orateur dit que, pour sa part, il n'a jamais rien demandé au ministère, et qu'il veut représenter des idées et non des intérêts. Mais il est impossible, a priori, dans l'intérêt actuel des choses, que l'élection ne se fausse pas. N'avons-nous pas vu, j'en appelle au souvenir de tous, des soldats qui ont versé leur sang pour la patrie, nous dire : « Si je n'ai l'appui d'un député, je ne pourrai obtenir justice ! » Que cela soit vrai ou non, je l'ignore; mais du moment où cette opinion est émanée dans le pays, il est impossible que la députation ne devienne pas souvent une spéculation. (A gauche, c'est vrai ! c'est vrai !) C'est ici la fable du chien qui porte le diner de son maître; il se défend d'abord de manger ce diner; mais quand il voit qu'il ne peut plus le protéger il finit par en prendre sa part. Nous sommes tous un peu dans cette situation là. (On rit.)

L'an dernier j'ai cherché avec plusieurs de mes honorables collègues à trouver un remède partiel à ce mal par ma position sur l'avancement dans les fonctions publiques : la chambre la rejeté; mais le ministère pourrait en tenir compte. Nous pourrions aussi nous-mêmes trouver un remède dans notre conduite. Je suis persuadé que si vingt membres seulement s'engageaient formellement à ne jamais intervenir dans les nominations ministérielles, les autres se trouveraient engagés d'honneur à en faire autant. (Mouvements divers.)

Le rôle de la résistance a été longtemps utile, lorsqu'il y avait à résister à l'émeute; mais un parti ne peut toujours vivre d'une négation; le monde marche toujours. Pour conserver il faut innover, et un parti qui dit : « Ma doctrine est faite » donne forcément sa démission. R. Wapole n'avait de principe que la résistance, et l'on sait qu'elle est sa réputation.

Sir Robert Peel a des principes à la fois conservateurs et progressifs; les partis le détestent, mais tous l'estiment, et sa politique restera glorieuse quelles qu'en puissent être les vicissitudes.

Les questions politiques n'attendent pas, il faut les résoudre à l'instant, sinon demain un autre les résoudra.

Il est un parti, le parti socialiste ou social, dont les doctrines me semblent dangereuses, parce qu'il fait la guerre à l'individu et à la famille qui n'est qu'une autre forme de l'individu. Eh bien ! nous nous faisons les alliés de ce parti, en ne nous préoccupant pas des questions qu'il soulève. Prenez garde qu'il ne nous arrive comme à cet homme qui avait évoqué un génie pour apporter de l'eau et ne savait plus le renvoyer; l'eau apportée montait toujours et finit par le noyer. Le pacte social se fortifie à notre incurie, il sera trop tard quand nous nous apercevrons du danger.

Je le répète, messieurs, ne dédaignons pas les questions que ce parti soulève, elles sont vitales; hâtons-nous de les résoudre pour ne pas les laisser résoudre à d'autres. Aux socialistes nous devons emprunter au moins leurs sollicitudes pour les classes laborieuses. Il y a dans la population d'horribles misères, que faisons-nous pour les soulager ?

L'orateur rappelle la loi sur le travail des enfants dans les manufactures; il se plaint que cette loi ne soit pas appliquée; il voudrait aussi que pour complément on y ajoutât une loi qui fixât la durée du travail de tous les ouvriers employés dans les fabriques; le travail est tellement pressé

qu'on est obligé d'employer les dimanches au nettoyage des machines. Les classes ouvrières laborieuses s'abrutissent à ce travail qui n'a aucune trêve, pas même le dimanche, car la loi sur le repos du dimanche n'est pas plus observée que celle qui a prétendu protéger les enfants pauvres, et dont les enfants pauvres ne profitent pas. L'orateur termine en disant que si le cabinet s'est montré peu soucieux de ces questions, l'ensemble de sa politique n'en doit pas moins être approuvée; il s'associe donc au projet d'adresse.

#### Du travail et du pain pour les malheureux.

La situation des affaires étant toujours aussi triste, l'ouvrage manque entièrement à la plus grande partie des ouvriers de notre fabrique. Cette stagnation peut durer ainsi longtemps encore, et dans un moment, dans une saison où les besoins sont plus nombreux, où les objets de première nécessité sont plus chers. Nous appelons vivement l'attention de l'administration supérieure sur cet état de choses. La misère est grande, les infortunes nombreuses; les secours actuels insuffisants. Enfin, les rapports de tous les officiers de paix des quartiers populeux, montrent à nu, et d'une manière effrayante, cette plaie du paupérisme, qui sans cesse va en s'augmentant. Il est temps de faire quelque chose pour tant d'infortunés, et les secours les plus puissants doivent être immédiatement organisés; c'est un devoir impérieux, auquel, nous l'espérons, nos administrateurs ne feront pas défaut.

Mais, parmi ces victimes des fâcheuses circonstances où se trouve notre industrie, le plus grand nombre préfère un travail quelconque à l'aumône, qui froisse toujours l'amour-propre de l'homme de cœur laborieux. Pourquoi donc n'ouvrira-t-on pas, comme on l'a fait en d'autres occasions, des chantiers de travaux publics, dans lesquels seraient employés tous ceux que le chômage rend inoccupés ? Cette mesure empêcherait au moins tout d'abord les résultats les plus funestes, et permettrait à quelques-uns d'attendre un moment plus propice. — On le sait, la faim et mauvaise conseillère; hâtons-nous de porter à ces maux, dont l'aspect nous serre le cœur, les quelques remèdes que nous pouvons appliquer immédiatement.

Et que la bienfaisance ne s'arrête point là. Au milieu de ces bals, de ces fêtes brillantes, au milieu du luxe, des parfums et des fleurs, dans ces palais somptueux, où les lumières des mille bougies éclairent les groupes de danseurs entraînés par une musique enivrante; rappelez-vous, heureux du jour, que peut-être au-dessus de vos têtes, dans les mansardes de vos hôtels, une pauvre mère, sans ouvrage, sans feu, pleure de désespoir, en voyant son enfant expirer sur son cœur, faute de pain !!! Songez à toutes ces douleurs au sein même de votre joie, et faites au moins que vos plaisirs servent à soulager tant de misères imméritées. C'est surtout à vous, femmes du monde, riches et heureuses, c'est surtout à votre cœur que nous venons faire appel; la charité, c'est la vertu qui vous distingue et qui vous honore. Jadis les preux faisaient pour un de vos regards de grandes choses; qu'aujourd'hui ils fassent, sous votre inspiration, quelque chose bon; que votre influence s'emploie pour soulager l'infortune, et vous serez bien plus heureuses encore des bienfaits que vous aurez accompli que des plaisirs mensongers que le monde vous offre, où la vanité et l'amour-propre ont la plus grande part.

Voilà de tous côtés, déjà l'on s'apprête, l'on se réunit, l'on s'organise, des sociétés de patronage, des comités de secours, des bals, des concerts se forment en faveur de bonnes œuvres. Ecoutez, suivez la voix secrète qui vous appelle.

Il y a tant de choses à faire !!!

Nous rappelons à nos abonnés que la pétition en faveur de l'organisation du travail se signe toujours à notre bureau, rue Duviard, 3, à la Croix-Rousse, et chez notre rédacteur, rue du Commerce, 26.

Nous invitons tous les partisans du progrès à réunir leurs efforts pour qu'elle soit bientôt couverte des marques d'une adhésion universelle.

La mesure qu'ont déjà prise quelques maisons de fabrique et que se disposent à prendre beaucoup d'autres encore, de fournir aux chefs d'atelier la soie pour trame toute dévidée, a été inspirée, dit-on, pour détruire un abus. Si ce but pouvait s'atteindre sans qu'il surgisse des inconvénients pouvant rendre le remède pire que le mal, nous nous empresserions de féliciter ceux des négociants qui ont pris l'initiative d'affranchir le chef d'atelier de l'embarras où il se trouve parfois de faire dévider sa soie, surtout dans certains genres de fabrication. Mais, avant de prendre cette détermination, a-t-on bien réfléchi à toutes les conséquences qui peuvent en résulter ? Les divers intérêts qui se rattachent à cette mesure ont-ils été consultés, afin de ne pas rencontrer des obstacles trop sérieux à sa réalisation générale ? Eh bien, non ! à leur point de vue de négociant, ces Messieurs ont dit : la soie que nous donnons au chef d'atelier n'est pas toujours juste dans la proportion qu'il doit employer, l'excédant nous rentre souvent en fort mauvais état; nos nuances sont désassorties : ceci est un préjudice pour nous, il faut y remédier. Ainsi, nous donnerons la soie dévidée, moyennant que l'on nous tiendra compte du prix du dévidage, et comme la soie fait un peu de déchet à cette opération, nous ne donnerons plus la tirelle, et nous retrancherons de la prime du 30° du poids de la soie que nous accordons un tiers pour le moment, sauf à retrancher encore plus tard, si cela nous convient. Puis, sans autre précaution, les cages de magasin ont été décorées d'un écriteau portant les nouvelles conditions, justes ou injustes, peu importe, ces Messieurs s'en sont rapportés aux seules inspirations de leurs intérêts particuliers, qui dans ce cas, selon nous, ont été mal étudiés, et ils ont promulgué leur loi, qui reçoit dans ce moment un commencement d'exécution.

Ce nouvel usage que l'on veut introduire dans la fabrique peut être diversément apprécié, et de prime abord les chefs d'atelier qui ne font pas opérer le dévidage de soie dans l'atelier applaudissent à son introduction. Ils croient être quittes

de cet embarras par l'affaiblissement du déchet seulement. grande est leur erreur, que l'expérience, si ce n'est une mûre réflexion, viendra bientôt dissiper.

Quand l'esprit se trouve trop dominé par les sympathies qu'éveille en lui tel ou tel intérêt, ses appréciations sont trop exclusives et ne peuvent que très-rarement embrasser toutes les conséquences probables de l'accomplissement d'un fait. Aussi, en examinant la question du dévidage, nous avons eu soin de nous placer à un point de vue où l'intérêt particulier ne puisse exercer sur nous aucune influence : c'est donc de l'ensemble de ces intérêts que nous nous sommes préoccupés, et nous sommes arrivé à établir en nous cette conviction profonde que la prétendue amélioration que l'on veut réaliser ne fera que susciter des embarras plus considérables, plus de perte de temps, moins d'économie dans la matière, et que le piquage d'once, qui a été la pensée inspiratrice de la mesure que nous combattons, ne sera nullement diminué par elle, car ce n'est pas par le fait que le chef d'atelier a été chargé du dévidage qu'il a pu s'alimenter, si cela a pu avoir lieu ce ne sont que de rares exceptions, ce qui ne pourrait être un motif déterminant.

Dans le cas où généralement les maisons de fabrique fourniraient le dévidage, comme dans celui où il n'y en aurait que quelques-unes, nous voyons des embarras de nature à constituer un abus plus grand encore que celui que l'on a en vue de détruire, et voici comment : Quand un chef d'atelier travaillera pour une maison qui lui fournira le dévidage, il faudra qu'il abandonne les relations avec les personnes à l'aide duquel il le faisait opérer soit chez lui soit dehors; quand il faudra qu'il travaille pour une autre maison qui ne le lui fournira pas, il sera forcé de se pourvoir de nouveau d'une dévideuse qu'il ne pourra occuper que temporairement, vu la nécessité où il se trouve aujourd'hui à cause des trop courtes saisons et de l'extrême variété des produits, de changer de fabrique très-souvent. C'est ainsi qu'il se trouvera dans cette position de ne plus avoir de sécurité pour le dévidage qu'il pourra avoir de temps à autre à sa charge, car le dévidage dans l'atelier sera détruit. Pourtant un certain nombre de chefs d'atelier le compte presque pour un métier.

Admettons le cas où il sera fourni généralement : sera-t-il toujours pratiqué avec assez d'accélération pour que l'on puisse recevoir la soie en quantité suffisante, afin d'éviter de retourner en chercher au bout de peu de temps ? Par des courses trop souvent répétées il serait payé bien cher, et il n'en serait pas autrement, car c'est presque plus pour éviter des courses trop fréquentes que l'on tient le dévidage chez soi que l'économie de façon que l'on peut faire. Jusque là, les inconvénients sont pour le chef d'atelier, mais voyons s'il n'en est aucun pour le négociant. Il faudra qu'il se mette en relation avec un grand nombre de dévideuses; le service du magasin s'augmentera; les pesées de matières rentrant du dévidage ne pourront toujours avoir lieu que par petite partie qu'il faudra ensuite diviser pour les distribuer aux tisseurs, ce qui amènera nécessairement un encombrement au service de la balance; puis la mise en ordre des nuances, des titres de soie, la rentrée des roquets, emploieront une majeure partie du temps des commis : ou le service sera plus languissant pour les chefs d'atelier, ou il faudra augmenter le nombre de ceux qui servent à la balance. Ainsi, abus d'un côté pour la perte de temps, et surcroît de dépenses de l'autre. Ce sont là, ce nous semble, deux causes assez puissantes pour que le nouvel usage que l'on veut pratiquer soit de suite abandonné.

Un des motifs que l'on met en avant avec le plus de vigueur pour justifier sa mise en pratique, c'est qu'il y aura une grande économie de matière; c'est peut-être sur ce point que l'erreur est la plus grande surtout en diminuant la prime du déchet et en retranchant la tirelle. Croit-on de bonne foi que le dévidage sera plus parfait qu'il ne l'a été jusqu'à présent ? De temps à autre, il y aura toujours des roquets mal faits, et de la soie inférieure dont le chef d'atelier ne cherchera pas à tirer un si bon parti que lorsqu'il est obligé de rendre celle qui lui reste en échecaux, et cela est bien naturel, puisque, contrairement à la jurisprudence du Conseil des prud'hommes, on lui diminue la prime de 30 grammes pour déchet. Mais, dira-t-on, le négociant ne recevra que les roquets en bon état. Quels seront ses moyens de s'en rendre compte ? Fera-t-il *détrancanner* la soie de dessus les roquets pour s'assurer que jusqu'au bout elle est dans un état profitable ? Ceci ne peut se supposer. Ainsi, à son insu, par la raison qu'un mauvais roquet pourra être rendu avec une belle apparence, il se trouvera, au bout d'un certain temps, avoir un déchet plus considérable que celui qu'il se refuse à donner.

Nous avons dit que le retrait d'une partie du déchet était contraire à la jurisprudence du Conseil des prud'hommes; cela est vrai et peut se vérifier; en examinant les registres des délibérations dudit Conseil, on y trouvera, à la date 1835, une décision relativement à la question de la tirelle, décision qui consacre le droit de la tirelle dans tous les cas où la soie est donnée sans être dévidée, et qui n'en permet le retranchement que lorsque le dévidage est fourni par le négociant sans que le déchet puisse être modifié. Que l'on le sache donc bien, ce déchet que l'on accorde avec tant de répugnance est une cause d'économie de matière; ce doit être une prime d'encouragement pour les soins qui doivent être pris. C'est toujours être mal inspiré que d'attenter à un usage aussi ancien que la fabrique, et qui, par toutes les raisons que nous avons fait valoir, ne peut être considéré comme un abus.

Ainsi donc, c'est en comprenant une partie des intérêts généraux de la fabrique que l'on veut réaliser ce que l'on nomme amélioration; c'est être dans tous les cas bien mal inspiré. Eh ! quoi, messieurs les réformateurs, ne voyez-vous rien de mieux à faire que de vous préoccuper des soustractions que vous supposez se pratiquer au dévidage; car c'est là l'unique cause de votre projet; c'est une défiance occulte que vous avez envers la manipulation de la soie dans les ateliers. Si quelques faits isolés sont venus la justifier, est-ce une raison pour suspecter toute une classe, et apporter la perturbation dans ses relations avec la vôtre sans bénéfice pour aucune ? D'ailleurs les faits coupables et isolés ne sont

## COMMUNICATIONS.

Nous avions lu dans un des numéros de l'un de nos confrères de Lyon, un article qui contenait des imputations assez graves contre M. Landal, commissaire de police de la Croix-Rousse. — Ces faits nous avaient étonnés, car nous connaissions ce fonctionnaire comme un magistrat honorable remplissant sa difficile mission avec tous les soins et les égards dont elle est susceptible. — Nous sommes donc heureux de voir ces faits démentis, et notre confrère reconnaissant l'erreur qui s'était glissée dans ses renseignements, rendra complètement justice à M. Landal. Voici, du reste, la lettre que ce magistrat a adressé au *Censeur* de notre ville et que nous nous faisons un devoir de publier, pour rendre toute la vérité au récit primitif de cette déplorable scène :

Monsieur le Rédacteur,

Votre numéro du 27 janvier courant contient un article, qui annonce qu'un ouvrier en soie de la Croix-Rousse, qui n'avait pas payé le terme de son loyer, échu le 24 décembre, a été expulsé de son logis par le propriétaire, assisté du commissaire de police et de ses agents, sans aucune sentence judiciaire; et vous ajoutez : « que cette manière d'agir à la turque soit du goût de certains propriétaires, cela peut se concevoir; mais qu'un magistrat chargé de faire respecter la loi la viole publiquement, voilà ce qui nous paraît extraordinaire. »

Le fait énoncé dans cet article est complètement inexact; je n'ai assisté aucun propriétaire dans un acte d'exécution de la nature de celui dont vous parlez. Je sais seulement qu'un propriétaire, qui avait fait saisir les meubles de son locataire, est venu, il y a quelques jours, se plaindre à moi que ce locataire avait, au mépris de la saisie, détruit une partie de son mobilier et enlevé l'autre furtivement pendant la nuit. Je fis appeler à mon bureau le locataire accusé; celui-ci convint de ses torts et me supplia de ne pas dresser de procès-verbal. Croyant à ses protestations de repentir, je consentis à ne rien faire. Mais la nuit suivante, le locataire essaya de faire de nouveaux enlèvements, maltraita même le gardien qui avait été préposé à la saisie. Alors, sur la plainte de ce dernier, je dressai procès-verbal, qui a été envoyé à M. le procureur du Roi.

Vous voyez, Monsieur, que s'il y a violation de la loi dans tout ceci, ce n'est pas de la part du magistrat chargé de la faire respecter. Avant d'accueillir de pareilles accusations, il serait à la fois prudent et moral de s'assurer si elles ont quelques fondements.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

*Le Commissaire de police.*

La Croix-Rousse, le 29 janvier 1846.

— On nous communique la note suivante :

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU RHÔNE, A LYON.  
AVIS.

La Commission de surveillance de la Caisse d'Épargne de Lyon prévient le public que, par délibération en date du 29 décembre dernier, le Conseil général d'administration, pour éviter l'encombrement des demandes de remboursements, et par suite, des ajournements qui lui sont toujours pénibles, puisqu'ils font perdre un temps précieux à la classe ouvrière, ARRÊTE :

Qu'à dater du *onze février* prochain, tout déposant qui voudra retirer de la Caisse la totalité ou même une partie des sommes versées, sera tenu de remettre, le *mercredi*, de neuf heures du matin à trois heures du soir, son livret au bureau, où, par les soins de M. l'Agent général caissier, il lui sera délivré un récépissé en échange. Le déposant aura ainsi l'assurance de recevoir son remboursement sans retard et sans difficulté, son règlement étant fait d'avance.

Cette mesure a été prise sans préjudice des dispositions des règlements et instructions rappelés en tête des livrets.

L'intérêt pour 1846 est, comme précédemment, fixé à 4 pour cent. Les intérêts seront réglés au 31 décembre, et ajoutés au crédit des comptes-courants.

Lyon, le 10 janvier 1846.

Le vice-président, en l'absence.

FRAPET.

Approuvé :

*Le Maire de la ville de Lyon,*

Clément REYRE, adjoint.

Approuvé :

Pour le pair de France, conseiller d'état, préfet du Rhône, en session,

*Le Secrétaire général délégué,*

BESSON.

## CHRONIQUE.

Brouillard, depuis sa condamnation à mort et le rejet de son pourvoi en cassation, qu'on lui laisse ignorer, est aussi impassible qu'avant les débats; il prend régulièrement ses repas, mange avec un vorace appétit, et, peu préoccupé du sort qui lui est réservé, semble chaque jour s'étonner qu'on lui refuse de l'ouvrage. Son défenseur, M<sup>e</sup> Valentin, qui a développé dans cette cause mémorable tant de cœur et de talent, a adressé au Roi une requête en grâce, motivée sur des allégations de monomanie homicide, qui ont servi de base à la défense.

— On a commencé, le 26 de ce mois, la démolition du vieux pont du change; d'après le traité des entrepreneurs, il doit être rasé avant la fin du mois de juillet de cette année. Nous tenons ce renseignement de source certaine.

*Moniteur judiciaire.*

— De nouvelles excavations se sont formées, dans la journée d'hier, à l'extrémité du quai Humbert, à son point de jonction, avec le quai de la Baleine; on s'occupe à faire un enrochement devant le mur de ce quai, afin qu'il ne s'écroule pas.

On se rappelle que lors de l'inondation de 1840, un mouvement général s'était manifesté dans toute la longueur du quai Humbert, et des excavations nombreuses s'étaient for-

mées sur différents points. Au dire de plusieurs architectes qui ont vu construire ce quai, il avait été mal fondé, et le mur élevé avec de mauvais matériaux ne présentant pas une force suffisante pour retenir les terres rapportées, pourrait bien un jour s'écrouler dans toute sa longueur. Nous l'avons dit, et le quartier de l'ouest le réclame, il y a nécessité de reconstruire le quai Humbert et le quai de la Baleine depuis le pont de Nemours jusqu'au Palais-de-justice.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder 5,000 f. au Bureau de bienfaisance de la Croix-Rousse. (*Censeur.*)

— On nous annonce que la Chambre de commerce de Lyon a voté, pour le même Bureau, une somme équivalente à celle mentionnée ci-dessus. La ville de la Croix-Rousse, peuplée exclusivement d'ouvriers méritait cette marque de sympathie, car la stagnation des affaires porte, en ce moment à plus de mille familles le nombre de celles qui sont secourues, comme n'ayant aucune espèce de ressources par le manque d'ouvrage depuis 5 mois.

— Le nommé Meunet, prévenu de vol, et mis en état d'arrestation par un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction de la ville de Paris, s'était depuis longtemps soustrait aux recherches de la police de Paris. Il vient enfin d'être arrêté à la Croix-Rousse, par les soins de M. le commissaire de police de cet arrondissement. — Cette arrestation fait honneur aux agents de police, Villet et Morel, qui ont montré beaucoup d'activité en cette circonstance.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

Une cause, qui intéresse vivement la fabrique lyonnaise, a été jugée par notre Tribunal consulaire dans son audience du 23 janvier 1846; elle a rapporté l'une de ces questions de contrefaçon qui nuit tant à notre commerce et fait naître entre notre ville et les commissionnaires de Paris, des relations dont les difficultés augmentent chaque jour.

Voici les faits de la cause :

La maison Lecomte et Maupin de Paris, avait reçu de MM. Martin et comp., des échantillons de velours façonné pour gilets; mais les deux maisons ne tombant pas d'accord sur le prix, MM. Martin et comp. réclamèrent leurs échantillons qui leur furent envoyés, mais coupés pour la plupart. Bientôt ces derniers reçurent une lettre de l'un de leurs commettants qui se plaignait vivement de ce que certains confrères (et il voulait désigner la maison Lecomte et Maupin), vendaient des étoffes pareilles à un prix bien inférieur; cette réclamation ouvrit les yeux à MM. Martin et comp. qui firent opérer chez MM. Lecomte et Maupin que chez M. Bertrand, fabricant à Tassin, la saisie de 46 pièces d'étoffes sur lesquelles le Conseil des prud'hommes déclare la contrefaçon de 42 échantillons.

Après avoir ouï le plaidoyer de M<sup>e</sup> Dattas pour MM. Martin et comp., et la réplique de M<sup>e</sup> Vachon pour M. Baudrand, et de M<sup>e</sup> Valentin pour MM. Lecomte et Maupin, le Tribunal a rendu le jugement suivant dont nous transcrivons tous les articles qui renferment des points importants pour la jurisprudence industrielle.

« Oui M. Félix, juge en son rapport :

« Considérant que le 17 octobre dernier avant de prononcer sur la contestation entre Martin et comp. et Lecomte et Maupin, le Tribunal de commerce rendit un jugement préparatoire renvoyant les parties devant le Conseil des prud'hommes, afin de faire prononcer sur le fait matériel de la contrefaçon, avant de statuer lui-même sur le fond et sur les dommages-intérêts.

« Considérant que depuis le 15 novembre 1845, Martin et comp. ont fait opérer chez Baudrand, fabricant à Tassin, une saisie de 33 pièces d'étoffes semblables à celles qu'ils avaient déjà fait saisir chez Lecomte et Maupin et chez Courier à Paris;

« Considérant que le Conseil des prud'hommes, par jugement du 21 novembre 1845, a déclaré qu'il y avait copie directe en disposition et en nuances, de 42 échantillons représentés par 46 pièces saisies (une seule pièce n'a pas été reconnue conforme);

« Considérant que Martin et comp. ont alors repris l'instance devant notre Tribunal en assignant Lecomte et Maupin ainsi que Baudrand en contrefaçon, et leur demandant solidairement des dommages-intérêts aux premiers comme étant les instigateurs du fait de la copie, et à Baudrand comme étant celui qui l'a exécutée, ils attaquent en outre Lecomte et Maupin en abus de confiance, pour avoir gardé une partie des échantillons à eux confiés et s'en être servis pour les faire copier;

« Considérant que Lecomte et Maupin se réunissent pour soutenir qu'il n'y a pas contrefaçon, attendu que les dispositions déposées par Martin et comp. ne sont que des rayures sur velours imitant celles faites depuis un an et plus par un grand nombre de fabricants, qu'elles ne présentent aucun aspect nouveau et sont nécessairement dans le domaine public, que le Conseil des prud'hommes, en déclarant qu'il y avait copie, ne s'est pas prononcé sur la contrefaçon et a ainsi laissé la question intacte;

« Considérant que bien que les échantillons de Martin et comp. n'aient pas un cachet de nouveauté bien distinct, que chacun des effets produits par eux, pris isolément, ont déjà été produits par d'autres; ainsi les filets de Milanais soit simple, soit tordeue; ainsi le fil coton mouliné avec un fil soie et faisant un jaspé, ne sont pas des objets nouveaux, mais l'harmonie des dispositions résultant du mélange, du rapprochement ou de l'éloignement de ces différentes rayures, nuances et matières est le résultat du goût de Martin et Comp., et doit leur appartenir; c'est une propriété intellectuelle aussi respectable et aussi sacrée que la propriété matérielle;

« Considérant que la copie ne se présente pas sur une seule disposition sur laquelle on aurait pu se rencontrer, mais sur une quantité copiée si servilement que, de l'aveu de Lecomte et Maupin, ce sont les échantillons même de Martin et comp., au nombre de 59 à 60 qui sont collés sur la note

pas plus exclusifs à une classe qu'à l'autre, et vous seriez certainement bien embarrassés si, à tort ou à raison, les chefs d'ateliers mettaient écriture dans leur domicile, indiquant qu'ils ne travailleront que pour les fabriques dont les cages et les lieux de dépôt de la soie dans les magasins soient un peu plus exposés au jour et à l'air sec.

Mais la réciprocité de défiance serait chose trop fâcheuse, et nous croyons qu'il est d'autres points à envisager que celui qu'ont remarqué les négociants pour introduire des améliorations en fabrique. Les vols de soie, comme toute espèce de vol, doivent être rigoureusement punis. Mais ce n'est pas seulement vers cette action que les efforts doivent converger pour rendre les intérêts de la fabrique plus prospères. N'y a-t-il rien à faire d'important pour l'instruction industrielle, pour les encouragements aux ouvriers laborieux et intelligents; pour l'ordre dans les relations des divers intérêts? C'est là un champ vaste d'améliorations positives, essentielles que les hommes sérieux et véritablement intéressés à la prospérité de notre industrie ne doivent pas craindre d'aborder.

## Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 28 JANVIER 1846.

Nuit demande la résiliation, avec indemnité, de l'acte d'apprentissage du fils Pâque, qui s'est enfui, pour la septième fois, de son atelier. Le père demande que l'apprentissage soit continué. — Aucun rapport n'établissant les faits allégués par le chef d'atelier, le Conseil prononce que l'apprenti rentrera, et que la surveillance dont il était déjà l'objet sera maintenue jusqu'à ce qu'un rapport puisse motiver la résiliation.

— Renaud réclame à Naville le déchet légal sur des châles dits à fils, que ce dernier n'a pas porté sur le livre, de plus dix grammes par châle en compensation des cordelines que l'usage tolère dans les articles lancés, et que Naville refusait de recevoir. Le Conseil, faisant droit à la réclamation de Renaud, renvoie les parties au greffe pour le règlement de leur compte.

— Dufour réclame à Gayet une indemnité pour essai d'apprentissage que son fils refuse de continuer, ayant resté deux mois et vingt jours dans l'atelier. Le Conseil condamne Gayet à 45 f. d'indemnité envers Dufour.

— Vigier réclame à Daussin, chef d'atelier, la somme de 15 f., montant de la façon d'une partie de pièce de velours. Ce chef d'atelier dit que l'ouvrage est mal fabriqué, et produit, à l'appui, une déclaration du fabricant, ajoutant qu'il ne peut régler avant d'avoir rendu la pièce. Le Conseil, considérant qu'un chef d'atelier ne peut être autorisé à retenir entièrement la façon de l'ouvrier en nantissement des rabais qui pourraient être faits ultérieurement, condamne Vigier à donner immédiatement 10 f. à Daussin, et renvoie les parties au greffe pour le règlement définitif; la pièce y sera apportée pour être examinée.

— Malasquet réclame à Moleron une indemnité de 25 fr. pour frais de montage d'un métier de 600 en huit chemins, attendu qu'il n'a fait que quatre petites pièces de 25 mètres qui ont à peine produit 90 fr. de façon; que de plus quelques-unes de ces pièces ont nécessité plusieurs poils, ce qui, conjointement avec les échantillons qu'on lui a fait faire, aurait occasionné des frais supplémentaires et perte de temps.

Moleron prétend que Malasquet lui aurait déclaré que le métier était tout prêt, et que les deux mètres d'échantillon soumis aux arbitres désignés par le Conseil à une précédente audience ont été reconnus mal fabriqués. Malasquet produit un témoin qui n'a pu être entendu par les arbitres, attendu qu'il se trouvait absent de Lyon le jour qui avait été désigné à cet effet. Ce témoin affirme avoir vu *colleter et ampouter* quatre chemins au métier qui a été disposé pour M. Moleron.

Le Conseil condamne Moleron à payer à Malasquet la somme de 10 fr. pour toute indemnité.

— Perret expose qu'après avoir éprouvé divers chômages en faisant des échantillons pour la maison Cazot et Guinchard, il avait précédemment fait appeler cette maison à la barre du Conseil; qu'à cette époque il avait été ordonné à cette maison de lui donner une suite d'ouvrage pour le compenser des chômages antérieurs, et que si à l'avenir il en éprouvait de nouveaux, ladite maison deviendrait passible d'indemnité envers lui; c'est précisément la reproduction de ce fait qui ramène aujourd'hui les parties à la barre.

Le Conseil alloue à Perret une indemnité qu'il fixe à 10 fr.

— Dard réclame à Mantelier une indemnité pour frais de montage de deux métiers de châles au quart, exposant au Conseil que le sieur Mantelier lui aurait refusé de l'ouvrage sur ses métiers et en même temps chassé de chez lui, par la seule raison qu'il lui avait fait quelques observations sur des rabais de façon; demanda à être édifié par le livre des recommandations sur des accommodages qu'il pensait lui avoir été comptés à un prix plus élevé que ne comportait la nature des défauts qui les avaient nécessités.

Le sieur Mantelier a fait appeler en témoignage les diverses recommandations qui ont été employées au raccommodage des divers châles fabriqués par le sieur Dard; il demande que le Conseil veuille bien les interroger afin qu'il puisse se convaincre que les accommodages ont été portés à leur juste valeur au compte du sieur Dard.

M. le Président a demandé à Mantelier s'il pouvait continuer de l'ouvrage sur les métiers de Dard; sur sa réponse négative, le Conseil a renvoyé les parties pardevant arbitres.

7<sup>e</sup> commission pour être faits conformes par Baudrand ; or, il est de toute justice que celui qui crée des dispositions et fait des frais d'échantillon en profite si ses essais ont été heureux et non celui qui n'invente rien et ne fait aucun frais, il y a donc lieu à déclarer qu'il y a contrefaçon et que les saisies sont bonnes et valables ;

« Considérant que dans la prévision du prononcé de la contrefaçon, Lecomte et Maupin et Baudrand ont fait par un acte judiciaire leurs réserves pour s'en renvoyer mutuellement la responsabilité. Lecomte et Maupin soutiennent 1<sup>o</sup> que Baudrand s'est chargé de la commission à ses périls et risques ; 2<sup>o</sup> que dans le cas où Baudrand démentirait le fait ci-dessus, et dans l'incertitude où pourrait être le Tribunal en face d'assertions contradictoires, c'est le fabricant qui doit savoir quel est son droit et être seul responsable de ses actes, et non le commissionnaire dont la seule préoccupation est d'acheter bon marché. Baudrand soutient au contraire que Lecomte et Maupin l'ont invité à se charger de cette commission, lui assurant que puisqu'elle était écrite de leur main ils en étaient naturellement garants ; il invoque, en conséquence, sa bonne foi, son ignorance des affaires et demande sa garantie contre Lecomte et Maupin pour toutes les pertes qu'il éprouvera dans cette affaire ;

« Considérant qu'en présence d'allégations aussi contraires, et en l'absence de toute stipulation de garantie sur la note des commissions, le Tribunal ne peut prononcer que sur les faits et dire que Lecomte, Maupin et Baudrand sont tous deux coupables d'avoir contrefait les échantillons de Martin et comp. ; Baudrand, parce qu'un fabricant ne doit jamais accepter une commission sur des échantillons façonnés ou à disposition d'une autre fabrique, et Lecomte et Maupin encore plus pour avoir fourni les moyens de copier et qu'ils ont été, pour ainsi dire, l'âme de la contrefaçon, tandis que Baudrand n'en était que l'instrument ; ils doivent dès lors subir les conséquences de leurs fautes communes dans la proportion de leur culpabilité ;

« Considérant que la contrefaçon a causé des dommages à Martin et comp. en arrêtant la vente de ses articles et en faisant baisser les prix sur la place de Paris, le Tribunal évalue ces dommages-intérêts, vu l'importance des saisies à 2,000 fr. qui seront solidairement payés 2/3 par Lecomte et Maupin, et 1/2 par Baudrand ; que le montant des saisies et tous les frais seront mis en masse et supportés 2/3 par Lecomte et Maupin et 1/3 par Baudrand ; que de plus, il y a lieu de faire droit aux conclusions de Martin et comp. sur la publicité en ordonnant l'impression du présent jugement dans deux journaux de Paris et dans deux de Lyon au choix des demandeurs et aux frais des défendeurs ;

« Considérant, quant à la question d'abus de confiance, que Lecomte et Maupin ont excipé de l'incompétence du Tribunal sur ce chef, et qu'en effet ce délit est défini par l'art. du Code pénal, il y a lieu pour le Tribunal de se déclarer incompétent.

« Par ces motifs, le Tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce : 1<sup>o</sup> qu'il se déclare incompétent sur l'instance en abus de confiance ; 2<sup>o</sup> qu'il y a contrefaçon et condamne Lecomte, Maupin et Baudrand, pour y être contraints par toutes les voies de droit et même par corps, à payer solidairement à Martin et comp., 2,000 fr. à titres de dommages-intérêts ; ordonne que les 46 pièces reconnues par le Conseil des prud'hommes pour être la copie des échantillons déposés de Martin et comp. seront déclarées valablement saisies au profit de Martin et comp. ; que les 2,000 fr. de dommages-intérêts, la valeur des 46 pièces saisies, ainsi que tous les frais seront mis en masse et supportés solidairement 2/3 par Lecomte et Maupin, et 1/3 par Baudrand ; ordonne en outre que le présent jugement sera inséré dans deux journaux de Paris, et deux de Lyon, au choix de Martin et comp., et aux frais des défendeurs.

#### FAITS DIVERS.

On lit dans le *Droit* : Mme. Barbillon cite Mme. Guitterel devant la 7<sup>me</sup> chambre ; elle a été frappée, voici à quel propos.

Messieurs (c'est Mme. Barbillon qui parle), il faut vous dire, sauf votre respect, que j'ai un chat. Ah ! mais pas un chat de gouttière, un joli chat. Je n'ai que lui pour consolation dans mes vieux jours, et j'y tiens. Or, un soir, je rencontre madame, qui m'agonit à propos de Belzébuth, c'est le nom de mon chat.

Elle me dit : — votre matou vient toujours rôder chez nous, ça me fatigue ; s'il vient encore, je le tuerai. — Pourquoi donc que vous le tueriez, que je lui dis, mauvaise bête ? la mienne au moins ne fait de mal à personne.

Là-dessus Mme. Guitterel me saute à la gorge dont elle m'arrache mon bonnet ; puis elle m'applique deux coups de poing par devant et des coups de pied en face, c'est-à-dire de l'autre côté. Elle m'empoigne mon pauvre tablier, qu'elle m'arrange... voyez plutôt. (Mme. Barbillon tire de sa poche un lambeau de toile bleue découpé en lanière.) Ce n'est pas tout, elle me flanque par terre, et là, elle me dit : — Tiens, vieille, tiens ! j'arrangerai ton chat comme ton tablier !

La dame Guitterel interrompant :

— Oh ! quelle bêtise... Je demande la parole.

Malgré sa démanigaison de parler, elle est forcée de subir l'audition des témoins, qui, du reste n'éclaircissent pas beaucoup la cause.

Le sieur Vineux, ouvrier vidangeur à Vaugirard, rentrait un jour ; on lui dit que la dame Barbillon avait été battue par une auvergnate. La dame Duclou, portière, a été témoin de la bataille ; elle certifie que la Guitterel a frappé Mme. Barbillon.

Mme. Guitterel. — Va donc, vieille portière ! mine à canons ! Messieurs, voilà le fait :

Madame a un chat qui est voleur ; le jour dont on parle, il est venu enlever mon rôti.

Mme. Barbillon. — Combien donc qu'il pesait votre rôti ? — deux livres.

— Eh bien ! mon chat ne pèse qu'une livre et demie. Comment aurait-il pu emporter un rôti de deux livres ?

— La belle malice ! quand on a mangé la viande, c'est moins lourd. C'est alors que moi je lui dis : si votre Belzébuth me vole encore, je le tuerai. Et elle m'a répondu des injures atroces : Mauvaise femme ! amoureuse du charbonnier ! grenouille...

M. le Président. — Reconnaissez-vous l'avoir frappée ?

— Ah ! frappée !... Je lui ai donné deux gifles.

Le Tribunal condamne Mme. Guitterel à 16 fr. d'amende. Elle se retire en disant à Mme. Barbillon : — Prenez bien garde à votre chat ; je l'étranglerai un peu ; votre Belzébuth ne sera pas le diable.

## ANNONCES.

On trouve en Lecture,

Rue DU COMMERCE, 26, à l'ENTRESOL,

Les principaux journaux de Paris et des départements, ainsi que tous les ouvrages de *FOURIER* et des disciples de l'École sociétaire.

*A LOUER* : — Plusieurs appartements bien situés dans un bon quartier, pouvant servir de magasins et d'appartements.

*A VENDRE*, pour cause de départ, un fonds de lingerie et nouveautés, bien achalandé, et dans une jolie situation. S'adresser au bureau du journal.

*A LOUER DE SUITE*, hangar, remise, cour, écurie, logement d'un concierge, rue Jarente, 8.

S'adresser à M. Picar, quai Bon-Rencontre, 63.

Ce local sert à la fourrière de la ville de Lyon, que le locataire pourra continuer à son gré.



### MAISON D'ACCOUCHEMENT.

Ce nouvel établissement, dirigé par M. me BEVAL, matresse sage-femme, offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer. On y reçoit des pensionnaires à des prix très-modérés. M. me BEVAL fait des accouchements en ville quand on la retient d'avance. Elle donne des conseils pour les maladies des dames, tous les jours de une heure à trois. — Un médecin est en outre spécialement attaché à cet établissement, rue de la Gerbe, 3, au 3. me.

#### AVIS.

CARRET, coffretier, rue Neuve 12,

A l'honneur de rappeler au public, qu'il est dépositaire des articles nouveaux, qui se composent : de tentes et pavillons de jardin, et tous articles de campements quelconques, balançoires, hamacs, gymnastique complet pour pension, et autres de la fabrique de M. GODILLOT de Paris, breveté et fournisseur du Roi et des armées.

Il vient d'ouvrir un magasin rue Saint-Côme, n<sup>o</sup> 8, spécialement consacré à ces articles. On y trouve également un grand assortiment d'articles de voyage, malles en cuir, malles et caisses à chapeaux pour dame, caisses d'emballage et caisses et malles de fantaisies, ainsi que tout ce qui a rapport à ces articles.

Il se charge aussi de la confection de tout ce qui concerne la coffrerie et à des prix très-modérés.

#### Avis à MM. les Chefs d'ateliers.

Assortiment de Peignes à tisser, de hasard, à vendre à bon marché, à la Fabrique de Peignes de M. SIMOND-CHAMPAYÈRE, rue Dumenge, 6, au 1<sup>er</sup>. — Echanges et réparations sur les métiers.

#### Bouvier,

MONTEUR de MÉTIERS.

Rue des Fossés, 21, au 1<sup>er</sup>, à la Croix-Rousse.

Déronzière, Chef d'atelier, et Couillet, Tourneur Mécanicien,

Fabricants de BASCULES CONTRE - RÉGULATEURS pour la tension de la chaîne, rue Célou, n. 9, à la Croix-Rousse.

#### PIAVOUX, BREVETÉ,

sans garantie du Gouvernement,

Pour les *CANETIÈRES* à défilier pour la laine et le coton, et celles à dérouler pour la soie, avec un nouveau perfectionnement qui met à même de s'en servir pour les ouvrages les plus délicats et pour les Mécaniques rondes.

Toutes les *MÉCANIQUES* sortant de mes ateliers sont vendues à garantie, pour cinq années, me chargeant d'y appliquer tous mes nouveaux perfectionnements à mes frais, pendant la durée de ma garantie.

Vend aux Chefs d'ateliers à un an de terme, payable par quart chaque trimestre.

Rue Ste-Catherine, 3, Croix-Rousse-lès-Lyon.

En vente à la *LIBRAIRIE SOCIÉTAIRE*, rue de Seine, 10, aux Bureaux de la *DÉMOCRATIE PACIFIQUE*.

Le volume pris rue de Seine, 10 : 30 *CENT.* Et franco., 35 cent. Les douze volumes pris rue de Seine, 10 : 3 *FRANCS.* Et franco, 3 fr. 80.

### PUBLICATIONS A TRES BAS PRIX

Pour servir à la propagation de la Théorie de Fourier.

*EXPOSITION ABRÉGÉE DU SYSTÈME PHALANSTÉRIEN*, (Où se trouvent pas comprises les *ÉTUDES SUR LA DESTINÉE SOCIALE*) par Victor Considérant

Troisième édition, quatrième tirage—Un volume grand in-32 compacte.

*TABLES DES MATIÈRES*. — Dialogue entre un Phalanstérien et le premier venu. — Position du problème social. — Solution économique du problème social. — Organisation du travail et de la commune sociétaire. — Effets harmoniques de l'organisation sociétaire. — *Épilogue*.

*PRÉCIS DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL*, (Extrait de l'Organisation du travail et l'association) par Mathieu Briancout.

Deuxième édition. — Un volume grand in-32 compacte.

*TABLES DES MATIÈRES*. — Avant-propos — *PREMIÈRE PARTIE* ; Le travail anarchique ; critique des conditions actuelles de l'industrie. — *DEUXIÈME PARTIE* ; Le travail organisé ; constitution de l'industrie exercée sous le régime de l'association. — *LE RETOUR*.

En remettant 3 francs au bureau de la *LIBRAIRIE SOCIÉTAIRE*, rue de Seine, 10, on peut choisir un assortiment de 12 exemplaires des deux ouvrages ci-dessus. — En envoyant *FRANCO* 3 fr 80 c. à la même librairie, on reçoit aussi *FRANCO* 12 exemplaires au choix.

Un volume in-12 de près de trois cents pages, contenant la matière d'un fort volume in-8.

Prix : 1 fr. 50 c. ; par la poste, 2 francs

## LA GRÈVE DES CHARPENTIERS

EN DEUX VOLUMES.

ÉPISE DE LA CRISE SOCIALE DE L'ÉPOQUE,

par JULIEN BLANC.

Le Catalogue raisonné des livres de l'ÉCOLE SOCIÉTAIRE se distribue gratuitement, rue de Seine, 10. — Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande franco.

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

EXPOSITION DU

## DIORAMA DE PARIS,

Visible tous les soirs. — On commence à 5 heures.

Prix d'entrée :

50 centimes les premières.

25 — les secondes.

15 — les troisièmes.

EN VENTE :

Chez Dorier, libraire, quai des Célestins, 51, et au Dépôt des ouvrages de l'École sociétaire, rue du Commerce, n. 4, au 2<sup>o</sup>.

### LES JUIFS

## ROIS DE L'ÉPOQUE,

HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE,

Par A. TOUSSENET.

Prix broché : — 5 fr.

## l'Almanach Phalanstérien, VIGNETTES,

Prix : 50 cent.

## LE FOU

DU PALAIS-ROYAL,

PAR F. CANTAGREL.

Deuxième édition, entièrement revue par l'Auteur.

Prix : 4 fr.

## L'ORGANISATION DU TRAVAIL,

PAR FOREST.

Prix : — 75 centimes.

(Se vend aussi au bureau du journal.)

Le gérant, J.-B. FAVIER.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.